Sud Estuaire
communauté de communes

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

DE SAINT-VIAUD ET FROSSAY

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET 3

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT 3

ARTICLE 3 : LIEUX ET CAPACITES D'ACCUEILS 3

ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET ANIMATION 3

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS 4

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCUEIL DES ENFANTS 5

ARTICLE 7 : PROGRAMME D'ADAPTATION PROPOSE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS NON SCOLARISES OU DE MOINS DE 3 ANS 5

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE 5

ARTICLE 9 : VIE PRATIQUE 6

ARTICLE 10 : REPONSABILITE CIVILE 6

ARTICLE 11 : LE RESPECT DE CHACUN 6

ARTICLE 12 : RESPECT DES HORAIRES 7

ARTICLE 13 : ACCIDENT OU MALADIE DE L'ENFANT 7

ARTICLE 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants scolarisés de la petite section jusqu'à leurs 11 ans révolus, en dehors des périodes scolaires pour répondre aux besoins des parents.
Les enfants scolarisés en Pré Petite Section pourront être accueillis dans le mois d'anniversaire de leurs 3 ans.
La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Les Accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et durant les vacances scolaires dans les conditions suivantes :
Jours et heures d'ouverture : Horaire de 7h30 à 19h

- Pendant les périodes scolaires : le mercredi
    - Horaires d'accueil des enfants et des parents : 7h30-9h30/11h30-12h
      13h30-14h15/16h15-18h55

Pour les mercredis, les horaires d'accueil du soir peuvent être modifiés sur demande écrite du responsable (activités sportives, rendez-vous…)

- Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi
    - Horaires d'accueil des enfants et des parents : 7h30-9h30/11h30-12h
      13h30-14h15/17h-18h55

En cas de sortie, merci de prendre connaissance de l'affichage qui indique les heures de départ et de retour (si départ avant 9h30 ou retour après 17h)

ARTICLE 3 : LIEUX ET CAPACITES D'ACCUEILS

10 rue de la mairie 44 320 **FROSSAY**
Téléphone : 02.40.27.15.84
Adresse mail ; alsh.frossay@cc-sudestuaire.fr
Capacité d'accueil maximum des locaux : 80 enfants

Rue du parc des sports 44 320 **Saint-Viaud**
Téléphone : 02.40.27.31.21
Adresse mail ; alsh.st-viaud@cc-sudestuaire.fr
Capacité d'accueil maximum des locaux : 60 enfants

La capacité maximale d'accueil des locaux est fixée par la commission de sécurité.

Coordonnées Espace familles

- espace-familles@cc-sudestuaire.fr
- 02 40 27 76 94

ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET ANIMATION

L'accueil, l'animation et la sécurité sont confiées à des personnes qualifiées.
Chaque accueil est dirigé par une directrice sous la responsabilité de la coordinatrice.
Chaque équipe définit et mets en œuvre un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de territoire.

Taux d'encadrement

Conformément à l'article R227-16 du code de l'action sociale et des familles, le taux d'encadrement réglementaire est fixé comme suit :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Inscriptions

Les dossiers d'inscriptions sont à renseigner **exclusivement** sur le portail familles à l'adresse suivante : https://cc-sudestuaire.portail-familles.app

A l'inscription en ligne, les responsables légaux doivent remplir un dossier indiquant :

- Leurs noms et prénoms, adresse précise et numéro de téléphone.
- Les noms, prénoms et date de naissance de l'enfant.
- Une autorisation donnant pouvoir à l'équipe d'animation de prendre les mesures nécessaires, en leur lieu et place en cas d'accident ou de maladie de l'enfant.
- Les noms, prénoms et adresse de la (des) personne(s) pouvant reprendre l'enfant au lieu et place des parents. En cas de changement, les parents devront effectuer la modification via leur portail familles.
- Les dates des vaccins.
- Leur numéro d'allocataire ou le cas échéant faire parvenir à l'adresse suivante : espace-familles@cc-sudestuaire.fr leur avis d'imposition.
- Le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police d'assurance de l'enfant.

Pour la sécurité de votre enfant, en cas de changement de domicile, de n° de téléphone personnel, professionnel et portable il est impératif d'apporter les modifications sur votre dossier via le portail familles.

Les données seront conservées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union européenne (RGPG). Concernant ces données, les usagers ont les droits suivants :
Droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement. Pour exercer ces droits une demande doit être faite auprès du délégué à la protection des données de la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

Réservations

Une inscription avec repas nécessite la présence de l'enfant à la demi-journée minimum.

Les modalités de réservation et d'annulation se font **exclusivement** via le portail famille selon les conditions suivantes :

- Pour les mercredis :
  - Avant 9h le lundi matin
  - Sous réserve des places disponibles

- Pour les vacances :
  - 48h à l'avance (jours ouvrés) et avant 9h.
  - Sous réserve des places disponibles

Les dates d'ouverture des inscriptions sont communiquées sur les plaquettes d'activités distribuées dans les écoles et sur le portail familles.

Désistements :

En cas d'absence non justifiée par la famille , le temps réservé (journée, ½ journée avec ou sans repas) sera facturé.

En cas de désistement pour cause de maladie, l'accueil doit être prévenu avant 9h le jour même. La présentation d'un certificat médical sera exigée dans les 48 heures. Sans ce certificat dans les délais, le temps réservé sera facturé.

Oubli d'inscriptions ou hors delai :

Si l'enfant est présent et non inscrit, la présence sera facturée et une pénalité de 5 € sera appliquée.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCUEIL DES ENFANTS

1) ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que l'accès de l'enfant et de l'adolescent handicapé doit être garanti pour permettre une égalité d'accès aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population.
La CAF de Loire Atlantique apporte un soutien financier.
Afin de faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap, la CCSE a défini une charte qui énonce les engagements que le service s'engage à mettre en œuvre pour garantir une qualité d'accueil de ces enfants.
Cette charte énonce les quatre axes structurants de cette politique d'accueil :

- L'information et l'accompagnement des familles.
- La préparation de l'accueil.
- L'élaboration d'un accueil individualisé.
- La formation des professionnels.

Merci de **prendre rendez-vous avec la structure avant son inscription afin d'organiser son accueil.**
La structure doit être informée **de sa présence en amont.**

2) ACCUEIL DES ENFANTS EN COURS DE PROPRETE AUTONOME

Les familles doivent **impérativement en avertir le responsable de l'accueil**, et fournir un nombre de changes suffisant.

3) ACCUEIL DES ENFANTS MATERNELS

Il est recommandé pour les enfants scolarisés en maternelle de ne pas excéder 10 heures de présence par jour.

Les familles ne pouvant pas respecter cette amplitude horaire, se doivent de prendre rendez vous avec la directrice et/ou la coordinatrice afin de discuter d' une solution favorisant le bien être de l'enfant.

ARTICLE 7 : PROGRAMME D'ADAPTATION PROPOSE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS NON SCOLARISES OU DE MOINS DE 3 ANS

Les accueils de loisirs de Frossay et Saint-Viaud mettent en place un programme d'adaptation pour accueillir les enfants âgés de 3 ans non scolarisés ou qui n'ont pas encore 3 ans et seront scolarisés en septembre en petite section.
Cette action se fera uniquement pendant l'été pour permettre aux enfants et à leurs parents de découvrir en douceur la vie en collectivité.
Suite à une rencontre avec la directrice de l'accueil qui expliquera aux parents et aux enfants le déroulement de l'accueil de loisirs, les enfants concernés pourront bénéficier de cette adaptation selon les conditions suivantes :

-1 ère semaine : 2 demi-journées sans repas
- 2ème semaine : 2 demi-journées avec repas
- 3ème semaine : 1 ou 2 journées complètes maximum
- A partir de la 4ème semaine, les enfants pourront fréquenter l'accueil de loisirs 2 journées complètes ou 4 demi-journées (avec ou sans repas) maximum par semaine.
- Le temps de présence de l'enfant en journée complète ne pourra excéder 10h par jour.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE

La CAF de Loire Atlantique participe financièrement aux heures d'accueil des enfants.
Les tarifs à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas sont fixés tous les ans par le Conseil Communautaire selon le quotient familial pour les ressortissants CAFLA.
Ils sont majorés pour les familles extérieures à la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

En l'absence des justificatifs nécessaires au calcul du tarif, le tarif maximum sera appliqué. La famille devra avertir le service espace familles de tout changement de quotient familial. Ce dernier sera pris en compte à partir du moment ou la famille a transmis le document justificatif. En aucun cas un rattrapage ne sera effectué sur des mois antérieurs.
La facturation sera établie mensuellement, les factures inférieures à 15 € seront cumulées avec les mois suivants afin d'atteindre cette somme.
En cas de difficultés financières, une modalité de paiement pourra être envisagée.
En cas de non-paiement de facture excédant 3 mois, la Communauté de Communes du Sud Estuaire pourra prendre la décision de suspendre l'accueil de l'enfant.

ARTICLE 9 : VIE PRATIQUE

- **Pour la sécurité des enfants et l'organisation du service, il est impératif que le parent ou le tuteur de l'enfant procède à l'annulation ou à la réservation des présences du ou des enfants sur le portail familles.**
- Les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Aucun enfant ne pourra sortir de la structure non accompagné par une personne responsable de lui
- Les parents devront signaler au moment de l'inscription (*sur le portail familles),* la ou les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.
- Toute modification sur le compte famille (ajout de personnes, changement…) ne sera effective sur la tablette de l'accueil que 48 heures plus tard.
- A partir de 9 ans, l'enfant aura la possibilité de quitter la structure de façon autonome sur les temps prévus à cet effet. Cependant l'équipe se réserve le droit d'accepter un départ d'enfant non accompagné sur la demande de la famille qui fournira une décharge écrite, datée et signée.
- Les enfants arrivant tôt le matin (avant 8 heures) auront la possibilité de prendre une collation à la demande des parents. L'après-midi le goûter sera fourni par l'accueil.
- La tenue de l'enfant devra être adaptée aux activités de l'accueil de loisirs (tenue pratique, bottes, jogging) et à la saison (imperméable, casquette) Prévoir des rechanges si nécessaire. Afin d'éviter la perte il est recommandé de les étiqueter.
- L'équipe d'animation se réserve **le droit de refuser** un enfant ayant une maladie contagieuse (conjonctivite, gastro-entérite, varicelle, grippe…)
- Les jeux personnels et notamment les jeux vidéo ne sont pas autorisés.
- Pour délivrer un médicament, il faut un avis médical (ordonnance). L'ordonnance et les médicaments doivent être marqués au nom de l'enfant.

ARTICLE 10 : REPONSABILITE CIVILE

Il est demandé aux parents de contracter une assurance accident scolaire et extra-scolaire pour leurs enfants.
En aucun cas la Communauté de Communes et l'équipe d'animation ne pourront être tenues responsables des enfants en dehors des heures d'ouverture de l'accueil ainsi que du bris ou vol d'objet leur appartenant.
Le matin, les parents (responsables) doivent accompagner leurs enfants dans les locaux de l'accueil. A ce moment seulement, ils se trouvent sous la responsabilité de l'accueil.

ARTICLE 11 : LE RESPECT DE CHACUN

Les parents et le personnel doivent communiquer dans un souci de respect mutuel.

L'équipe d'animation s'engage à :

- Informer les parents sur :
  - Le déroulement des activités de l'enfant sur les temps d'accueil périscolaire.

- De tout incident ayant pu survenir lors de la présence de leur(s) enfant(s) sur la structure.

- être vigilante :
  - au bien être de l'enfant : respect de son rythme de vie, de son épanouissement etc…
  - au respect des biens matériels des enfants (vêtements, sacs..).
- être un relai entre l'accueil et la famille.
- être un relai entre l'école et la famille.

Dans un souci de prise en compte des besoins des enfants, il est demandé à chaque parent *(responsable)* d'informer l'équipe de direction d'éventuels problèmes survenus à l'enfant ou de changements personnels pouvant l'impacter. (maladie, séparation, problèmes familiaux…..)
L'équipe soumise au secret professionnel s'engage à assurer une discrétion totale concernant les informations à caractère confidentiel.

Les parents (*responsables)* s'engagent à :

- respecter le règlement intérieur et l'équipe d'animation.
- rester courtois envers toutes les personnes présentes sur la structure (enfants, adultes)

ARTICLE 12 : RESPECT DES HORAIRES

Pour une bonne organisation, et pour offrir un accueil dans les meilleures conditions possibles, les parents doivent amener leur(s) enfants sur les temps prévus à cet effet. En dehors de ces créneaux horaires, il se peut que l'accueil de loisirs soit fermé pour cause de sortie ou d activité extérieure et l'enfant aura du mal à intégrer une activité déjà commencée.

L'accueil de loisirs fermant à 19 **heures il est demandé aux familles de venir chercher leur(s) enfant(s) à 18h55 au plus tard.**
Il est rappelé qu'après 19h la responsabilité civile de la Communauté de Communes du Sud Estuaire et de l'équipe d'animation ne peut en aucun cas être engagée.
Pour tout retard à partir de 19h **une pénalité de 5€ par enfant sera appliquée.**
En cas de retard exceptionnel les parents doivent prévenir l'accueil.
La gendarmerie est alertée pour que les dispositions nécessaires soient prises lorsque :

- Les parents n'ont pas prévenu l'accueil ou ne sont pas joignables.
- Le retard excède ½ heure.
- Les retards sont répétés. Dans ce cas, les parents seront convoqués par la direction du service qui pourra décider d'exclure l'enfant si la situation persiste.

ARTICLE 13 : ACCIDENT OU MALADIE DE L'ENFANT

En cas de maladie ou d'accident, le responsable prévient la famille ou le médecin qu'elle a désigné.
En cas d'urgence il peut être amené à faire appel aux pompiers ou au SAMU.
Si l'enfant suit un traitement la prise de médicaments doit se faire de préférence en dehors des heures de présence de l'enfant, en cas d'impossibilité due aux prescriptions, l'administration des médicaments ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit des parents et la photocopie de l'ordonnance.
Néanmoins la direction pourra se réserver le droit de refuser le traitement si celui-ci est trop complexe.
Dans le cas d'enfant affecté par une ou des allergies alimentaires, les parents devront fournir à la direction, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) établi par le médecin traitant ou le médecin scolaire.
Dans cette circonstance, aucun aliment ne pourra être donné à l'enfant, excepté ceux fournis et préparés par les parents.

Le 18/06/2024
La Vice-Présidente
Enfance, Jeunesse, Solidarités, Ressources Humaines
Noëlle MELLERIN